

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
LE REVEST LES EAUX



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 20 février 2025

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
01/2025	20/02/2025	Débat d'orientations budgétaires 2025	Approuvée
02/2025	20/02/2025	Convention de partenariat avec EDF en matière de lutte contre la précarité énergétique pour les années 2025-2026-2027	Approuvée
03/2025	20/02/2025	Bons de chauffage hiver 2024/2025 (nouvelle demande)	Approuvée

Fait à Le Revest Les Eaux, le 27/02/2025

LE PRESIDENT  
Ange MUSSO





Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 20 FEVRIER à 18h30

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT

Date de convocation du conseil d'administration : 10 FEVRIER 2025

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Mme Nathalie FEVRE – Mme Ingrid FASS – Mme Christiane MARTEL – Mme Pierrette MASINI.

Ont donné procuration : -

Absents: Mme Claudine GENIEYS – Mme Fanny REBUFFEL

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Délibération N° 01/2025

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,**

DONNE ACTE à Monsieur le Président de séance, que le Débat d'Orientations Budgétaires concernant le Centre Communal d'Action Sociales l'exercice 2025, prévu par la loi, s'est déroulé ce jour.

Monsieur le Président énonce l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Conformément à l'article ci-dessus, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les orientations budgétaires de l'année 2025 avant le vote du budget.

Préalablement à ce prochain Conseil d'Administration au cours duquel le budget 2025 sera voté, Monsieur le Président présente donc les orientations budgétaires.

A titre indicatif, les dépenses et les recettes prévisionnelles du compte administratif pour 2024 sont à ce jour celles-ci (en attentes de validation du comptable) :

En investissement :

CA PREVISIONNEL 2024	DEPENSES	RECETTES
MONTANTS PREVISIONNELS	0,00 €	4 277,74 €(*)
EXEDENT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT (002)	4 277,74 €	

(\*) Dont Excédent 2023: d'investissement : 4 277,74 €

En fonctionnement :

CA PREVISIONNEL 2024	DEPENSES	RECETTES
MONTANTS PREVISIONNELS	123 912,93 €	149 768,20 €(*)
EXEDENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (002)	25 825,27 €	

(\*) Dont Excédent 2023 de fonctionnement : 40 958,72 €

- ETAT DE LA DETTE : NEANT
- INVESTISSEMENT PLURIANNUELS : PAS DE DEPENSES

Je vous propose de débattre des points ci-dessous pour l'année 2025 :

LES ELEMENTS DE CONTEXTE DE 2024 :

- LIVRAISON DES REPAS EN 2024 : Nous avons livré 4 293 repas le midi et 2 101 repas le soir. Entre 15 et 20 personnes bénéficient de ces prestations.
- BONS DE CHAUFFAGE HIVER 2024/2025 : Nous avons délivré 17 bons de chauffage à 300,00 €.
- AIDE ET SECOURS 2024 (afin de répondre aux demandes loyers impayés, d'aides alimentaires et aides d'urgence) : 44 aides attribuées. Cela concerne 22 personnes différentes.
- REPARTITION DES HEURES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL EN 2024 : Accompagnement des seniors 783,50 heures (10 personnes différentes), Accueil du public et instruction des demandes d'aides 545 heures, Responsable administratif et financier 193 heures.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2025 :

- Nous maintenons un montant important sur le poste « aide et secours » (montant prévisionnel de 30 000,00 €).
- Il n'y a plus de dépenses d'investissements si ce n'est le remboursement de cautions pour les transmetteurs téléalarme qui sont encore chez certains abonnés (article 165).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 :

- Nous avons consommé une partie de nos excédents précédents. Je vous propose de mettre à niveau la subvention à hauteur de 100 000,00 €
- Les participations pour le portage des repas par les bénéficiaires seront fixées autour de 30 000,00 €.
- Les recettes d'investissement sont constituées par l'épargne nette du budget de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires 2025 prend acte par son vote au débat consécutif à la présentation du rapport organisé en son sein conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 24/02/2025
  - de la publication, 24/02/2025 le
- A Le Revest-Les-Eaux le 24/02/2025

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Ange MUSSO





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 20 FEVRIER 2025 à 18h30

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT

Date de convocation du conseil d'administration : 10 FEVRIER 2025

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Mme Nathalie FEVRE – Mme Ingrid FASS – Mme Christiane MARTEL – Mme Pierrette MASINI.

Ont donné procuration : -

Absents: Mme Claudine GENIEYS – Mme Fanny REBUFFEL

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE POUR LES ANNEES 2025-2026-2027**

DELIBERATION N°02/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présente convention s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le C.C.A.S de la commune de Le Revest-Les-Eaux est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies

L'EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement, mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S. prévoit avec l'appui notamment d'EDF, de permettre aux habitants en situation de précarité énergétique :

- De bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies
- De connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, D'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide.

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la Convention.

La Convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique. Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.

- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S. sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S. sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide.
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
- Si le C.C.A.S. verse des aides financières à destination des clients EDF, préciser les modalités concernant la notification des demandes, les décisions d'aides et les modalités de versement.

La Convention de partenariat prend effet à la date de sa signature par les deux Parties pour une durée initiale de trois ans.

La présente délibération a été adoptée par :

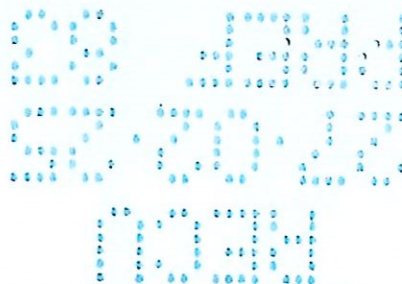
NOMBRE DE VOIX POUR : 7  
 NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 27/02/2025
  - de la publication, le 27/02/2025
- A Le Revest-Les-Eaux le 27/02/2025

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT  
 Ange MUSSO



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 20 FEVRIER 2025 à 18h30

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT

Date de convocation du conseil d'administration : 10 FEVRIER 2025

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Mme Nathalie FEVRE - Mme Ingrid FASS – Mme Christiane MARTEL – Mme Pierrette MASINI.

Ont donné procuration : -

Absents: Mme Claudine GENIEYS – Mme Fanny REBUFFEL

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

**OBJET :** BONS DE CHAUFFAGE HIVER 2024 /2025 (NOUVELLE DEMANDE)

Délibération n°03/2025

Monsieur Le Président expose :

Concernant la participation financière du CCAS en bons de chauffages pour l'hiver 2024/2025, je vous propose une nouvelle demande :

Je vous prie de trouver ci-joint les demandes de nos administrés en matière d'aides de bons de chauffage .

Compte tenu que toutes les demandes remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'une aide au chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'octroyer une aide de 300,00 € qui seront versés sur leur compte bancaire au titre des bons de chauffage pour l'année 2024-2025

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 7  
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :  
- de la réception en Préfecture, le 27/04/2025  
- de la publication, le 27/02/2025  
A Le Revest-Les-Eaux le 27/04/2025  
LE PRESIDENT

LE PRESIDENT  
Ange MUSSO

